

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

La convocation a été adressée 17 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, Mme Françoise FRANÇOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Mme Josiane HEYER, Adjointes au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, Mme Barbara DELAMARCHE, M. Denis DUBOIS, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Marie-Jeanne AGIS, M. Jean-Pierre AGIS, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, M. Dominique PICOT, Mme Claire RIVIERE, M. Frédéric RUSSEAU, M. Hervé CHARLOT, M. Gérard MONROT, Mme Brigitte FERRAND, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, M. Guy AUGUSTE, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Jean-Pierre HOSTE	donne pouvoir à	Mme Elisabeth LACHAUME
Mme Annie MOTTE	donne pouvoir à	Mme Danièle VESQUE
M. Christian VAN DER WAGEN	donne pouvoir à	M. Denis DUBOIS
M. Michel SERVAGER	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
M. Francis BLOT	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Martine GRAVELLE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
Mme Nadine OURSELIN	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
Mme Sylviane PRALUS	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
Mme Valérie BREVAL	donne pouvoir à	M. Michel DAIGREMONT

Membres en exercice	: 77
Membres présents	: 53
Nombre de procurations	: 9
Nombre de votants	: 62

M. Hervé CHARLOT a été nommé secrétaire de séance.

Mme FERRAND remarque que l'intervention des membres de l'opposition demandant la parole suite au droit de réponse effectué par Monsieur le Maire à leur tribune publiée dans le dernier bulletin trimestriel, n'a pas été mentionnée dans le compte rendu, ni l'interdiction de prise de parole opposée à cette demande.

Après en avoir délibéré, par 59 voix POUR, 3 voix CONTRE et aucune ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs,

En préambule de ce conseil municipal, je souhaitais évoquer la rentrée scolaire.

Nous pouvons nous féliciter de son bon déroulement dans chacun des trois pôles scolaires du territoire de Saint-Pierre-en-Auge.

Les effectifs sont confortés avec :

- 96 inscrits au groupe scolaire Jean Denis d'Ammeville/L'Oudon (60 en élémentaire, 36 en maternelle) ;
- 86 inscrits à l'école de Sainte-Marguerite de Viète (55 en élémentaire et 31 en maternelle) ;
- 170 inscrits à l'école élémentaire Aristide Bisson et 125 inscrits en maternelle à Pot d'Etain.

A noter que les groupes scolaires du Pot d'Etain et de Bisson sont, depuis la rentrée, placés chacun sous une direction unique assurée par Céline LE GOFF.

A Pot d'Etain, les écoliers, l'équipe enseignante et les personnels communaux bénéficieront cet hiver d'un nouveau chauffage, plus confortable et moins énergivore, grâce à deux chaudières gaz à condensation, à la place de l'électrique.

Cette opération a été conduite pendant les vacances estivales dans un planning contraint que nous avons impulsé.

L'obligation de scolarisation obligatoire dès 3 ans a entraîné une évolution substantielle du nombre d'enfants accueillis les après-midis. Ainsi, le dortoir a été déplacé et agrandi dans deux pièces communicantes afin d'accueillir jusqu'à 36 enfants.

Nous pouvons remercier Mme LE GOFF, la directrice et les services techniques, de leur réactivité pour conduire les aménagements requis dans des délais très courts.

Enfin, pour répondre aux besoins des parents d'élèves, un service de transport gratuit a été mis en place d'AMMEVILLE à LIEURY, à 18 heures, pour les élèves restant en garderie.

Les études de restructuration de l'école d'AMMEVILLE sont lancées.

Les premiers éléments vont nous être remis ces prochains jours.

Les équipements numériques des classes mobiles sont en cours de livraison.

2e point que je tenais à aborder ce soir en préambule :

La nouvelle grille horaire des trains au départ et à l'arrivée de la halte-gare de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

Suite à l'article paru dans Ouest France le 8 septembre qui relatait les vives et légitimes inquiétudes des membres de l'association des usagers et riverains de la gare, j'ai organisé une rencontre avec ces derniers en mairie.

Assistaient à la réunion : la présidente de l'AURG, Annie MOTTE, des membres du bureau et des usagers. Ainsi que Danièle VESQUE, adjointe, Véronique MAYMAUD, adjointe et conseillère départementale et Serge TOUGARD, conseiller régional.

Ce dernier a écouté et compris les doléances exprimées, notamment face à la suppression envisagée de deux trains : celui au départ de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES à 6h42 et celui de 20h dans le sens CAEN/ARGENTAN.

Je sais pouvoir compter sur son soutien.

De mon côté, j'ai souhaité saisir directement le Président de Région, Hervé MORIN. Je vais vous lire le courrier que je lui ai fait parvenir le 16 septembre.

« Monsieur le Président de Région, Cher Hervé MORIN,

Au nom de la Municipalité et des habitants de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, et suite à une réunion ce mercredi 11 septembre, en mairie, avec les représentants de l'association de défense des usagers de la halte-gare de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, à laquelle assistait Serge TOUGARD, Conseiller Régional, et Véronique MAYMAUD, mon adjointe et Conseillère Départementale, ainsi que Danièle VESQUE, mon adjointe également, je me permets, par ce courrier, de vous faire part de nos plus vives inquiétudes face aux suppressions envisagées des trains :

- n°853707 de 6 heures 42, dans le sens Argentan – Saint-Pierre – Caen, et,
- n°853724 de 20 heures, dans le sens Caen - Saint Pierre – Argentan.

Ces deux suppressions réduiraient notablement l'offre pour les nombreux usagers concernés de notre territoire, d'autant que les horaires de ces trains, actuellement en vigueur, répondent parfaitement aux besoins (arrivée à CAEN à 7 heures 04 permettant ainsi de rejoindre les lieux de travail ou de scolarisation avant 8 heures).

Il est prévu de substituer le train du matin par un bus qui emprunterait la RD 613, venant ainsi aggraver les conditions de circulation sur ce tronçon déjà complètement saturé, permettant d'accéder à CAEN. Ainsi, nous avons la certitude que bon nombre d'usagers impactés se détourneront de cette alternative et délaisseront définitivement le train, entraînant par conséquent de nouvelles suppressions à terme.

Ce projet d'évolution nous apparaît complètement incompréhensible et en totale contradiction avec la politique volontariste régionale que vous portez, visant non seulement à promouvoir les transports collectifs, et en particulier le ferroviaire, mais également à permettre le développement équilibré des territoires ruraux auquel vous êtes attaché.

Depuis plusieurs mois, les actions entreprises par l'équipe municipale, soutenue par ses partenaires institutionnels, dont la Région, nous permettent de constater un renforcement de l'attractivité de notre territoire, auquel contribue indéniablement la halte-gare, qui, pour beaucoup de ménages, est un critère complémentaire déterminant d'installation.

S'inscrivant dans cette politique, plusieurs nouveaux projets communaux aboutiront dans les prochains mois tels que :

- L'achèvement de la restructuration des Bâtiments Conventuels dans lequel sera implantée une Maison des Services au Public, ainsi qu'un Tiers lieu pour lequel des dirigeants de startups se sont déjà positionnés ;
- L'engagement d'une étude pré-opérationnelle visant à requalifier le Centre-bourg et renforcer ainsi son attractivité ;
- Le confortement des 3 pôles scolaires rationalisés, équipés dans les prochains jours de classes mobiles numériques (tablettes + robotique) visant à singulariser les moyens pédagogiques offerts sur un territoire rural.

Ces deux suppressions, qui plus est, à des heures stratégiques, viendraient fortement impacter les bénéfices des efforts entrepris et remettraient durablement en cause le développement de notre territoire.

Nous pourrions, d'ailleurs, nous interroger sur l'utilité d'engager les travaux de construction de la halte ferroviaire éco-durable, financée par la Région à hauteur de 50 %, qui doivent être engagés dans les prochaines semaines.

Nous ne doutons pas que vous prendrez la pleine mesure de nos arguments afin de maintenir le niveau de desserte ferroviaire de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de Région, Cher Hervé MORIN, à l'assurance de notre considération la plus distinguée. »

Avec l'AURG, nous espérons vivement que ces requêtes seront étudiées et prises en compte. Je reviendrai vers vous pour vous en informer. »

Mme FERRAND remercie Monsieur le Maire de ce courrier, remarquant que « nous avons tous intérêt à maintenir la qualité de desserte.

En revanche, il ne faut pas évoquer la notion de halte éco durable quand on voit le résultat. C'est du gaspillage d'argent public. »

Madame Véronique MAYMAUD expose :

La Commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE est propriétaire des murs du Relais du Billot sur la commune déléguée de L'LOUDON.

Ce restaurant, dernier commerce du village, dispose d'une capacité de 28 couverts, complété en saison par une terrasse non couverte. Il emploie à l'année un salarié à mi-temps.

Repris depuis deux ans, par de nouveaux gérants, ils souhaiteraient pouvoir offrir la capacité d'accueil estival (50 couverts) toute l'année afin, notamment, d'être en capacité d'accueillir des groupes. Ce projet permettrait en outre de porter le temps de travail du salarié à un temps plein, complété d'un mi-temps en période estivale.

A cet effet, il est nécessaire d'entreprendre une extension de l'immeuble dont le coût prévisionnel est évaluée à 56 484 € HT.

Soucieux de préserver ses commerces de proximité et de permettre leur développement, nous vous proposons de conduire ce projet d'extension de la surface du restaurant.

En contrepartie, un avenant au bail commercial sera conclu afin de porter le loyer mensuel de 72.35 € HT à 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

EMPLOIS € HT		RESSOURCES € HT	
Travaux	53 484	Europe Leader	PM
Honoraires	3 000	Conseil Départemental	
		Contrat Commune nouvelle 30 %	16 945
		Autofinancement	39 539
TOTAL	56 484	TOTAL	56 484

*M. DAIGREMONT demande qui avait signé le bail initial.
Il lui est indiqué qu'il s'agissait des précédents gérants.*

*Monsieur TIRARD s'étonne que la maîtrise d'œuvre soit obligatoire.
Claude LACOUR confirme que le recours à l'architecte est obligatoire s'agissant d'un bâtiment public.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conduire ce projet d'extension du Relais du Billot ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Europe au titre du Leader, et du Conseil Départemental du CALVADOS au titre du contrat de commune nouvelle 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et signer tout document dont l'avenant au bail commercial qui en résulte.

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Alors que les travaux de phase 2 arrivent à leur terme, des avenants aux marchés de travaux doivent être conclus afin de prendre en compte les adaptations légitiment inhérentes à un programme de réhabilitation qui plus est, d'un monument historique.

Les avenants sont justifiés par :

- A la suite de la découverte des baies de l'église primitive dans le bureau 1-01, des modifications du projet doivent être entreprises afin de les mettre en valeur ;
- La modification du report de l'alarme SSI dans la bibliothèque plutôt que dans la MSAP, ainsi que l'alimentation électrique des postes de travail nécessaires aux Services de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.

Le montant global de ces avenants s'élève à 3 282,61 €.

Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 23 septembre 2019,

Et après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des avenants à conclure, annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents et effectuer toutes les démarches nécessaires.

RECAPITULATIF MARCHES BATIMENTS CONVENTUELS

CPS OPTIONS - HORS AVENANTS										
LOTS	MONTANT DU MARCHE INITIAL TRANCHE FERME	MONTANT DU MARCHE INITIAL TC 1	MONTANT DU MARCHE INITIAL TC 2	MONTANT DU MARCHE INITIAL TF + TC1 + TC2	AVENANTS TRANCHE FERME	AVENANTS TRANCHE CONDITIONNELLE 1 conclus avant le 15 mars 2016	TOTAL AVENANTS CONCLUS ANTERIEUREMENT	PROJET AVENANTS 25/09/2019	MONTANT MARCHES COMPRIS AVENANTS HT	EVOLUTION DU MARCHÉ INIT EN %
0 DEMOTEC	30 748,88	29 539,70	25 187,45	85 476,03					85 476,03	0,0
1A LEFEVRE	484 945,70	422 400,67	583 263,70	1 490 610,07	-33 950,75	-5 576,53	-43 057,94		1 447 552,13	-2,9
1B LEFEVRE	530 178,42	300 439,74	254 495,82	1 085 113,98	19 912,98	13 087,86	87 675,60		1 172 789,58	8,1
2 LES METIERS DEU BOIS	251 600,64	150 472,23	250 678,18	652 751,05	2 242,25	25 644,55	48 441,12		701 192,17	7,4
3 FALAISIENNE DE COUVERTURE	85 792,81	71 533,08	82 509,92	239 835,81	-32 950,78	-1 011,93	-31 846,43		207 989,38	-13,3
4A LES METIERS DU BOIS	233 470,84	140 238,12	140 454,98	514 163,94	7 126,30	1 249,58	35 508,78		549 672,72	6,9
4B BARROIS	11 540,00	30 130,00	45 310,00	86 980,00	-2 900,00		4 280,00		91 260,00	4,9
5 DOS SANTOS	100 441,48	54 409,38	31 116,85	185 967,71	2 532,61		33 239,84	1 728,00	220 935,55	18,8
6 ERNOULT	73 772,86	48 552,75	50 294,10	172 619,71	3 439,96		5 493,17		178 112,88	3,2
7 SECART (TF) FAMETO (TC)	96 723,50	120 475,00	160 351,00	280 826,00			26 070,00	-10 071,00	296 825,00	5,7
8 LAINE (TF) HUBINEAU (TC)	11 480,09	4 734,26	784,61	16 998,96	692,06		692,06		17 691,02	4,1
9 PIERRE	41 880,17	24 653,13	26 726,35	93 259,65	-2 701,26		2 084,62	374,00	95 718,27	2,6
10 MASSELIN CEGELEC	101 238,05	45 721,98	43 036,25	189 996,28	11 429,30	577,63	32 532,83	2 612,70	225 141,81	18,5
11 MASSELIN CEGELEC	42 537,73	12 742,63	19 717,93	74 998,29	28 275,34		28 275,34	6 187,91	109 461,54	46,0
12 MARIE J	111 080,42	37 044,50	19 099,16	167 224,08	1 219,02		13 647,60	2 451,00	183 322,68	9,6
13 MARIE J	22 882,63	18 996,92		41 879,55	4 681,14		4 681,14		46 560,69	11,2
14 CFA DIVISION	5 150,00	44 060,00	8 790,00	58 000,00		1 940,00	14 150,00		72 150,00	24,4
				5 436 701,11	9 048,17	35 911,16	261 867,73	3 282,61	5 701 851,45	4,9

Monsieur le Maire expose :

Conformément à notre démarche de rationalisation du patrimoine communal et suite à nos échanges en Conseil Municipal, l'immeuble cadastré AI 192 sis 19-21 Place du Marché sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, a été mis en vente depuis novembre 2018.

En juin dernier, destinataire de la première proposition d'achat, alors que plus de 15 visites avaient été organisées, la Commission Urbanisme élargie aux Maires délégués a unanimement approuvé l'opportunité de céder ce bien. Elle a cependant souhaité poursuivre sa commercialisation pendant la période estivale tout en ramenant les mandats de vente à 220 000 € compte tenu de son état général.

En effet, il est notamment nécessaire d'entreprendre les travaux suivants :

- Remplacer les 37 menuiseries extérieures.
- Isoler les combles.
- Mettre aux normes les 4 appartements.

En outre, il convient de souligner que 2 appartements sont actuellement loués pour un produit total mensuel inférieur à 500 € et que l'acquéreur a obligation de reprendre les baux dans les mêmes termes.

Une nouvelle offre a été formulée par la SCI Pétruvienne pour un montant de 157 500 € net vendeur.

A noter que l'acquéreur accepterait la mise à disposition du local actuellement occupé par la Croix Rouge jusqu'au 1^{er} juillet 2020, laissant ainsi le temps à la commune de proposer une solution de relogement adaptée aux besoins de cette Association.

Mme MAURICE intervient pour expliquer que présente à la Commission Urbanisme, elle a été la seule à trouver le prix disproportionné par rapport à la mise à prix.

Elle demande :

- *Qui est le gérant de la SCI ?*
- *Quel relogement est envisagé pour la Croix Rouge ?*
- *Qu'en sera-t-il des termes des baux ?*

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'information par rapport au gérant mais précise que l'acquéreur s'est engagé à conserver les locataires au terme des baux en vigueur.

Mme FERRAND déclare souhaiter qu'une commission Patrimoine se penche sur le devenir des Bâtiments communaux.

VU l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et aucune voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder l'immeuble cadastré AI 192 à la SCI Pétruvienne pour un montant net vendeur de 157 500 €, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- MISSIONNE l'étude GUEDJ – DANIEL pour la rédaction de l'acte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document afférent.

4 SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS

VU la délibération du 19 juin 2017 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018,
VU la délibération du 26 mars 2018 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019,

Je vous propose de reconduire les tarifs fixés en 2017 :

CANTINE :

TERRITOIRE SAINT-PIERRE-EN-AUGE :

Tarif unitaire / élève	: 3,40 €
Tarif unitaire / adulte	: 4,60 €

TARIF HORS SECTEUR :

Tarif unitaire / élève :	: 4,40 €
--------------------------	----------

TARIFS GARDERIE :

Matin	: 0,50 €	
Soir	1 ^{ère} heure : 0,50 €	Au-delà : 1,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces tarifs, applicables au 1^{er} septembre 2019.

5 TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Danièle VESQUE expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mai 2019,

CONSIDERANT

Que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création du poste suivant :
 - 1 poste de Rédacteur ;
- PROPOSE au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

ETAT DU PERSONNEL AU 01 OCTOBRE 2019

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES	TITULAIRES/STAGIAIRES			CDD			CDI			EMPLOI FONCT.	POSTES POURVUS
			Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		
EMPLOI FONCTIONNEL		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Directeur général des scs de communes de 2 000 à 10 000 hbts	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	13	0	2	1	0	0	1	0	0	0	17
Attaché principal	A	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Attaché	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Rédacteur	B	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Adjoint administratif	C	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE TECHNIQUE		59	31	14	0	4	0	0	0	1	0	0	50
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien	B	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Adjoint technique	C	38	17	11	0	4	0	0	0	1	0	0	33
FILIERE ANIMATION		3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Animateur	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint d'animation	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		15	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe	C	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème cl.	C	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Agent Social principal de 2ème classe	C	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Agent Social	C	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Brigadier-Chef principal de Police Municipale	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Gardien de Police Municipale	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		102	50	22	2	5	0	0	1	1	0	1	82
CUI- PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE			0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°3, ci-après :

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°3 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	157.25 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	503.18 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	94.35 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	4 463.44 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0.00 €	1 600.38 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	26 985.26 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	9 263.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 546.05 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 092.90 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	37.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	46 744.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-414 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	41 280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	43 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-213 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 424.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 424.00 €
Total FONCTIONNEMENT	61 500.00 €	101 924.00 €	0.00 €	40 424.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	61 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	61 500.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
D-166-01 : Refinancement de dette	0.00 €	605 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-166-01 : Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	656 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	605 600.00 €	0.00 €	656 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	605 600.00 €	61 500.00 €	667 100.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE

Total Général	646 024.00 €	646 024.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 3.

7 BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°3, ci-après :

14654 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE ASSAINISSEMENT COMMUNE NOUVELLE	DM n°3 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modification n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131-921 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
D-203-921 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total Général		5 400.00 €		5 400.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 3.

Monsieur Claude LACOUR expose :

La décision modificative n°1, ci-après :

14654	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE	DM n°1 2019
Code INSEE	ASSAINISSEMENT OUDON VIETTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-921 : Autres	0.00 €	60 936.83 €	0.00 €	0.00 €
R-203-921 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 936.83 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	60 936.83 €	0.00 €	60 936.83 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	60 936.83 €	0.00 €	60 936.83 €
Total Général		60 936.83 €		60 936.83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette Décision Modificative n° 1.

9 REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Monsieur Claude LACOUR expose :

Depuis plusieurs mois, nous avons entrepris des négociations avec chacune des banques auprès desquelles des emprunts historiques ont été souscrits, afin de renégocier leurs conditions.

Les conditions sont actuellement particulièrement favorables pour finaliser ces échanges préalables.

Compte tenu que cette démarche requiert :

- d'obtenir le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé de l'établissement bancaire d'origine, valable 1 mois ;
- d'obtenir sur ces bases, une proposition d'un nouvel établissement bancaire valable 15 jours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE à Monsieur le Maire une délégation exceptionnelle jusqu'au 1er décembre 2019 afin de renégocier des emprunts pour un montant maximal de 800 000€ correspondant strictement à la somme du capital restant dû de chacun des emprunts renégociés augmenté des indemnités de remboursement et de gestion afférent.

Monsieur Claude LACOUR expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-7 et suivants et L2123-20 et suivants,

La délibération n° 2017-12-19-24 du 19 décembre 2017 portant répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux,

Le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

La note d'information du 09 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT

Qu'il convient de prendre en compte les modifications susvisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT que :
 - l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
 - les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
 - un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**TABEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE SAINT PIERRE EN AUGE**

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

FONCTION	NOM ET PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire de Saint Pierre en Auge	MARIE Jacky	50,39%	1 959,86 €
1er adjoint de Saint Pierre en Auge	MAYMAUD Véronique	20,16%	784,10 €
2ème adjoint de Saint Pierre en Auge	FRANÇOIS Françoise	20,16%	784,10 €
3ème adjoint de Saint Pierre en Auge	LACOUR Claude	20,16%	784,10 €
4ème adjoint de Saint Pierre en Auge	VESQUE Danielle	20,16%	784,10 €
5ème adjoint de Saint Pierre en Auge	ROUGET Daniel	20,16%	784,10 €
6ème adjoint de Saint Pierre en Auge	CHOUET Lisbeth	20,16%	784,10 €
7ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MARIE Alain	20,16%	784,10 €
8ème adjoint de Saint Pierre en Auge	MASSON Jean-François	20,16%	784,10 €
9ème adjoint de Saint Pierre en Auge	HEYER Josiane	20,16%	784,10 €
Conseiller municipal de Saint Pierre en Auge	BLOT Francis	5,50%	213,91 €
Maire délégué de Boisse	DESFORGES Philippe	9,69%	376,88 €
Adjoint délégué de Boisse	HERICHER Vincent	6,05%	235,30 €
Conseiller municipal délégué de Boisse	TIRARD Gilbert	5,89%	229,08 €
Adjoint délégué de Bretteville sur Dives	BESNIER Marie-Hélène	6,05%	235,30 €
Maire délégué de Hiéville	DESCHAMPS Charles	15,57%	605,57 €
Maire délégué de L'Oudon	MOREL Emmanuel	39,40%	1 532,42 €
Adjoint délégué de L'Oudon	PICQUE Claude	15,12%	588,07 €
Maire délégué de Mittois	DUBOIS Denis	15,57%	605,57 €
Adjoint délégué de Mittois	PEPIN François	6,05%	235,30 €
Maire délégué de Montviette	DORLEANS Christiane	9,69%	376,88 €
Adjoint délégué de Montviette	LIARD Marcel	6,05%	235,30 €
Conseiller municipal délégué de Montviette	MEZIERE Josette	5,89%	229,08 €
Maire délégué d'Ouville la bien tournée	HEURTAUX Marie-Pierre	10,82%	420,83 €
Adjoint délégué d'Ouville la bien tournée	AGIS Marie-Jeanne	10,82%	420,83 €
Maire délégué de Saint Georges en Auge	VERSAVEL Léa	15,57%	605,57 €
Adjoint délégué de Saint Georges en Auge	BRESSON Emmanuel	6,05%	235,30 €
Adjoint délégué de Saint Pierre sur Dives	PITARD-BOUET Hubert	20,16%	784,10 €
Maire délégué de Sainte Marguerite de Viette	GASNIER Bernard	15,57%	605,57 €
Adjoint délégué de Sainte Marguerite de Viette	SUARD Christophe	6,05%	235,30 €
Maire délégué de Thiéville	DAIGREMONT Michel	15,57%	605,57 €
Adjoint délégué de Thiéville	BREVAL Valérie	6,05%	235,30 €
Adjoint délégué de Vaudeloges	LAURENT Catherine	6,05%	235,30 €
Maire délégué de Vieux Pont en Auge	SADY Catherine	15,57%	605,57 €
Adjoint délégué de Vieux Pont en Auge	AUGUSTE Guy	6,05%	235,30 €
TOTAL			19 939,96 €

11	COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX-PONT-EN-AUGE : EXAMEN SCIENTIFIQUE D'UNE PEINTURE SUR TOILE : DEMANDE DE SUBVENTION
----	--

Madame Françoise FRANÇOIS expose :

Au cours de l'examen d'une huile sur toile de l'église SAINT-AUBIN de la commune déléguée de VIEUX-PONT-EN-AUGE, des éléments historiques de la période pré révolutionnaire ont été identifiés.

Il paraît opportun de conduire une radiographie de l'ensemble de la toile afin de révéler toutes les traces historiques qu'elle pourrait comporter.

Cet examen scientifique est évalué à 1 537 € pour lequel le Conseil Départemental du Calvados peut apporter son concours à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conduire cet examen scientifique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet ;
- SOLLICITE une subvention de 50 % auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de la conservation préventive.

12	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – USP KAYAK
----	---------------------------------------

Madame Lisbeth CHOUET expose :

Depuis plusieurs années, la section USP KAYAK propose pendant la période estivale une activité touristique en pleine expansion, de descente de la Dives.

Afin de renforcer son attractivité, en partenariat avec le Lycée Paul CORNU de LISIEUX, elle a fait réaliser une enseigne visible sur les axes VIMOUTIERS – LIVAROT – CAEN ou LISIEUX – FALAISE pour un montant de 683,60 €.

Afin de soutenir cette initiative et le dynamisme de cette section,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €.

13	DETERMINATION DES CONDITIONS DE CESSION DES PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020
----	---

Madame Véronique MAYMAUD expose :

Afin d'être en situation de répondre aux demandes de communication d'une copie de la liste électorale ou de photographies issues de la photothèque municipale par un candidat aux prochaines élections municipales, il convient de définir les règles de mise à disposition des supports de toute nature propriétés communales.

Dans le cadre de l'article L.52-1 portant sur la communication des Collectivités Territoriales en période pré- électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés.

Par obligation de transparence et d'équité entre les candidats potentiels aux prochains scrutins, la commune propose aux candidats qui le souhaitent, la possibilité d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale.

Concernant la détermination des conditions tarifaires d'une telle cession, il est proposé de retenir un coût unitaire par photographie acquise de 5 € TTC. La remise du ou des clichés numériques au format « JPEG », s'effectue au Service Communication sur une clé USB ou tout autre support numérique (fournie par le demandeur). En aucun cas, le Service Communication n'enverra la photo ou les photos choisie(s) au candidat ou à la candidate par courrier électronique.

Cette possibilité de cession de clichés s'entend exclusivement pour la période correspondant aux élections municipales de mars 2020.

Par ailleurs, tout autre document matériel ou immatériel, propriété de la commune, sera mis à disposition des candidats qui en feront la demande à raison de 20 € par support ; à cet effet le demandeur fournira une clé USB ou un CD-ROM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe de céder aux candidats ou aux candidates qui en feraient la demande des photographies issues de la photothèque municipale ;
- FIXE le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché à 5 € TTC ;
- FIXE le tarif unitaire de l'acquisition de tout document, propriété de la commune, à raison de 20 € TTC ;
- ACCORDE la gratuité des salles communales, pour l'organisation de réunions publiques, aux candidats ou candidates aux élections municipales 2020.

14	INSTALLATION D'ABRIBUS – DEMANDE DE SUBVENTION
----	--

M. Alain MARIE expose :

Afin de sécuriser les arrêts de bus utilisés par les scolaires de notre territoire, à la demande des Services de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE, il a été décidé, pour 2019 :

- d'aménager un arrêt de bus et implanter un abribus à SAINT-MARTIN-DE-FRESNAY (commune déléguée de L'OUDON) : estimation : 3 116,78 € T.T.C.
- d'aménager un arrêt de bus et implanter un abribus, rue de Lisieux, sur la commune déléguée de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES : estimation : 3 338,70 € T.T.C.

Ces opérations sont éligibles au titre des amendes de Police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'engager ces aménagements sécuritaires ;
- SOLLICITE du Conseil Départemental du CALVADOS, une subvention au titre des amendes de Police 2019 pour chacun d'eux.

Mme MADELINE demande qui est à l'origine de cette demande.

M. Alain MARIE précise qu'il s'agit de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.

- ✱ Mme MAYMAUD explique que compte tenu de la période de réserve qui démarre au 1^{er} septembre, afin de respecter la neutralité exigée en période pré électorale, il n'y aura plus de diffusion de la revue de Presse.
- ✱ Monsieur le Maire informe des différentes dispositions prises pour le transfert d'Associations :
 - « Je souhaitais faire un point sur les transferts prévus dans les locaux de l'ancienne école Marie Curie suite au déménagement du Centre de Loisirs vers BRETTEVILLE-SUR-DIVES, à la TOUSSAINT.
 - Le Club des Cœurs Joyeux va s'approprier 2 pièces, tant attendues depuis longtemps pour ses 100 adhérents.
 - La Croix Rouge se voit attribuer une pièce en remplacement de celle anciennement sise Place du Marché et un petit bureau.
 - Les sanitaires seront mutualisés avec le Club des Cœurs Joyeux.
 - Une des pièces libérées sera mise à disposition de Madame CHORIN, en supplément pour l'ANAEF.
 - Enfin, SANGA'G quittera le bâtiment modulaire de BISSON et son local de la MAPS pour intégrer une salle d'activité.
 - Ce regroupement des diverses Associations sur un même site permettra de mutualiser les activités, favoriser les échanges et devrait insuffler un regain de dynamisme d'ensemble. »
- Mme FERRAND s'enquiert de l'implantation du local Ados.
- Monsieur le Maire explique qu'il est prévu dans l'actuel bureau et la salle de restauration.
- ✱ Mme FERRAND souhaite réagir sur la présentation faite du site Internet en cours de rénovation ; quel sera son coût ?
- Mme MAYMAUD confirme qu'il est conforme au montant prévu au budget, soit 9 000 €.
- ✱ Mme FERRAND s'étonne du lancement d'un nouveau site en période de réserve.
- Mme MAYMAUD rappelle qu'il ne s'agit pas d'un nouveau site mais d'une évolution de son ergonomie, son contenu restant le même.
- ✱ M. CHARLOT demande qu'un point soit fait sur la fibre optique.
- Mme MAYMAUD confirme l'ouverture prochaine à la commercialisation par secteurs.
- ✱ Mme KONCEWIECZ exprime sa surprise que le poissonnier ambulant installé sur la Place du Marché poursuive son activité alors qu'un commerce sédentaire vient d'ouvrir.
- Monsieur le Maire précise la fin de la Convention au 31 décembre 2019.
- ✱ Mme MAURICE remarque les travaux de taille effectués à CAREL, notamment sur la haie de Monsieur ANFRIE par une équipe d'agents municipaux.
- La propriété de cette haie sera vérifiée.
- ✱ Mme FERRAND intervient, suite à la Commission des équipements sportifs qui s'est tenue à la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE et demande si une présentation de l'avant projet de la Piscine qui a été faite, pourrait être élargie au Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire indique qu'il fera part de cette interrogation au Président de la Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE.
- ✱ Mme MAURICE s'interroge sur les raisons de la fermeture de la piscine en période estivale.
- Monsieur le Maire explique qu'en cette période de vacances, un principe de précaution trop rapide a été appliqué en l'absence du responsable.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 05.